

4

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48182

34 - Actions sociales diverses

Contrat local de santé du Pays de Brocéliande

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2017 relative à la signature du Contrat local de santé du Pays de Brocéliande 2017-2020 et de l'avenant à ce contrat le 14

Expose :

Les Contrats locaux de santé ont été créés par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Leur existence a été confortée et consolidée par différentes lois successives :

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Loi n° 2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Les Contrats locaux de santé sont définis par l'article L. 1434-10 IV du code de la santé publique.

La santé des populations constitue un enjeu primordial dans politiques publiques, tant au niveau local, régional que national.

Les collectivités du Pays de Brocéliande, via le Syndicat mixte qui les rassemble, se sont dotées d'une mission santé depuis 2012. Avec l'ensemble des ses acteurs, ce territoire s'est investi dans une dynamique forte autour des préoccupations de santé et de prévention qui a permis d'aboutir à un 1^{er} Contrat local de santé sur la période 2017-2022 avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Conscients des enjeux majeurs d'agir de façon décloisonnée et complémentaire dans ce domaine, il est souhaité de reconduire un Contrat local de santé pour la période 2023/2027.

Ce second Contrat local de santé vise à consolider le partenariat sur les questions de santé et à renforcer la qualité des actions de promotion et de prévention mises en œuvre au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé et en articulation avec le Programme régional santé-environnement.

Habitants, professionnels et institutions peuvent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention, garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions qui seront déployées sur la durée.

Ce contrat est une vraie opportunité pour favoriser la mise en œuvre de réponses de proximité et travailler à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les Contrat local de santé comportent un volet consacré à la santé mentale, qui tient compte du projet territorial de santé mentale. Ils sont conclus en priorité dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens du 1° de l'article L. 1434-4, ce contrat visera à mettre en place un conseil local en Santé Mentale.

Le Département a participé à l'élaboration du Contrat local de santé, ainsi qu'à son comité de pilotage qui en a défini 3 enjeux thématiques d'actions :

- Favoriser des environnements et habitudes de vie favorables à la santé,
- Améliorer la santé de publics spécifiques,
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention / promotion de la santé.

Dans ce contexte le service vie sociale de l'agence s'impliquera dans la conduite et / ou la contribution de plusieurs actions concrètes comme par exemple :

- Le pilotage des Semaines d'information de la santé mentale,
- Le pilotage du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales,
- La participation au réseau partenarial et local en matière de petite enfance enfance et jeunesse,
- La promotion des activités physiques et sportives pour tous,

- Le soutien à la construction d'un programme de promotion de la santé des jeunes à Plélan-le-Grand.

La signature du Contrat local de santé par le Département, aux côtés de l'Agence régionale de santé et du Pays de Brocéliande vient consacrer sa place incontournable dans le domaine de l'action médico-sociale.

Décide :

- d'approuver les termes du Contrat local de santé du Pays de Brocéliande, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Agence Régionale de la Santé et le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231372

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation